



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)  
QUERÉTARO, MEXIQUE  
20-25 JUILLET 2010**

*Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens*

**Résolution sur la Loi SB 1070**

**Nous, parlementaires d'Amérique** unis en Assemblée générale extraordinaire de la Confédération parlementaire des Amériques, à Querétaro, au Mexique;

**Profondément préoccupés** par les récents événements qui ont vu les législations locales – en particulier la Loi SB 1070 connue sous le nom de « Loi d'Arizona » – porter directement atteinte aux droits de la personne des migrants;

**Préoccupés également** par l'appui que ce type de modifications législatives reçoit dans d'autres États et pays;

**Reconnaissant** les instruments internationaux qui visent à protéger les migrants, leurs droits fondamentaux ainsi que la circulation et la mobilité des personnes comme le stipulent la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Organisation des Nations Unies, la Convention n° 97 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleurs migrants, la Convention de Vienne du 19 mars 1963 sur les relations consulaires, la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent, la Convention

n° 143 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleurs migrants, et tous les autres traités et instruments internationaux relatifs à la protection des droits de la personne;

**Conscients** du fait que le phénomène migratoire comporte diverses difficultés qui mènent à une problématique complexe de nature mondiale et que le continent américain n'en est pas exempt;

**Estimant** que de nombreux problèmes qui favorisent la migration proviennent d'une situation complexe dans les pays d'origine des migrants, où se mêlent la pauvreté, l'insécurité et l'inégalité, dont nos gouvernements sont en grande partie responsables;

**Reconnaissons** le droit des États à établir leur propre politique de migration, mais exprimons toutefois notre préoccupation relativement à toute mesure fédérale, provinciale ou locale de caractère discriminatoire et rejetons toute disposition qui favorise la xénophobie et le racisme à l'égard de personnes et de groupes sociaux ou nationaux.

**Nous convenons** que la migration est un sujet fondamental pour l'ordre du jour des parlementaires réunis en cette assemblée générale extraordinaire de la COPA et que, par conséquent, nous y accorderons une attention prioritaire.

Dans ce contexte, nous parlementaires présents à cette assemblée extraordinaire, désireux d'engendrer de profondes transformations dans le système de la migration internationale,

### **Résolvons de**

**1.- Rejeter**, en raison de sa violation des droits de la personne les plus élémentaires, la Loi SB 1070, qui accorde aux autorités étatiques et locales chargées de l'application de la justice la faculté de détenir une personne quelconque en fonction de son profil racial en plus de criminaliser la migration sans papiers ainsi que le fait d'employer, de transporter et/ou d'héberger des sans-papiers. En même temps que nous manifestons l'urgence des parlementaires d'Amérique désireux de mettre en œuvre une réforme de l'immigration à caractère intégral qui respecte parfaitement les droits fondamentaux.

**2.- Appuyer** la requête présentée le 6 juillet 2010 par le président Barack Obama, laquelle demande à la Cour fédérale des États-Unis de déclarer l'inconstitutionnalité de la Loi SB 1070 et d'empêcher son entrée en vigueur le 29 juillet de cette année ainsi que le recours présenté devant la Cour fédérale pour le district de l'Arizona par les gouvernements latino-américains et

par les organisations de la société civile qui défendent les droits de la personne, à titre d'« amis de la cour » (Amicus Curiae).

**3.- Nous opposer** aux mesures de certains États de l'Union américaine favorables à la Loi SB 1070 approuvée par l'État d'Arizona.

**4.- Exhorter** les parlementaires unis en cette assemblée à rejeter la Loi SB 1070 ainsi que la construction d'un mur le long de la frontière entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique étant donné que cela porte atteinte aux droits humains et civils des immigrants en territoire étatsunien.

**5.- Convenir** de la mise sur pied d'un groupe de travail constitué de parlementaires membres de la COPA afin de susciter le débat, l'analyse et des propositions d'initiatives régionales dans la recherche d'une solution au phénomène migratoire sur le continent américain.

**6.- Rejeter** les actions commises par ceux qui portent atteinte aux droits de la personne des groupes vulnérables – dans ce cas, les immigrants.

**7.-** Nous parlementaires des Amériques, réunis en Confédération parlementaire des Amériques, sommes convenus d'envoyer, à titre d'amicus curiae, la présente résolution à la Cour fédérale des États-Unis d'Amérique comme document officiel rejetant la Loi SB 1070 en raison de sa violation des droits universels de l'humanité.